

Publié le 02/04/2025



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P094\_2025

Date : 31/03/2025

**OBJET : PPP Port Diélette - Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public portuaire - Activité commerciale dans l'abri-canon**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est gestionnaire de bâtiments situés sur le domaine public portuaire de Diélette.

L'autorisation d'occupation temporaire octroyée pour l'exploitation d'un commerce de restauration rapide au sein de « l'abri-canon » arrivant à échéance, et conformément à la législation en vigueur, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé fin 2024 pour la poursuite d'une activité similaire dans les lieux.

Seul l'actuel occupant a candidaté. Son activité et le dossier déposé répondant aux critères demandés par la collectivité, sa candidature a été retenue.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'accorder une autorisation d'occupation temporaire et d'encadrer cette dernière par une convention d'occupation.

**Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2025\_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n°DEL2024-128 du 28 septembre 2024 fixant les taxes d'outillages 2025 applicables au Port Diélette,

**Considérant** la candidature reçue,

### Décide

- **D'accorder** l'occupation temporaire de l'abri-canon, situé sur le domaine public portuaire de Diélette, parcelle ZA 225 à FLAMANVILLE (50340), à Monsieur E. L. dont

l'exploitation personnelle est enregistrée sous le n°512 589 706 au registre du commerce et des sociétés de CHERBOURG et domiciliée à FLAMANVILLE (50340) afin qu'il y exploite son activité de restauration rapide telle que décrite dans le dossier de candidature déposé,

- **De préciser** que le local est mis à disposition pour une durée de six années, en contrepartie d'une redevance annuelle fixée chaque année par délibération et s'élevant, pour l'année 2025, à 81,60 € Hors Taxe par mètre carré,
- **D'autoriser** la signature d'une convention pour encadrer l'autorisation d'occupation temporaire,
- **De dire** que les crédits liés aux recettes sont prévus au budget annexe du Port, nature 751,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**La Présidente,**

**Christèle CASTELEIN**